



## Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

**4591**<sup>e</sup> séance

Lundi 29 juillet 2002, à 12 h 30  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir Jeremy Greenstock . . . . .	(Royaume-Uni)
<i>Membres :</i>	Bulgarie . . . . .	M. Tafrov
	Cameroun . . . . .	M. Ekorong A. Dong
	Chine . . . . .	M. Jiang Jiang
	Colombie . . . . .	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Williamson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	M. Doutriaux
	Guinée . . . . .	M. Boubacar Diallo
	Irlande . . . . .	M. Kavanagh
	Maurice . . . . .	M. Koonjul
	Mexique . . . . .	Mme Lajous
	Norvège . . . . .	M. Kolby
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Singapour . . . . .	Mme Lee

### Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)  
(S/2002/742)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



*La séance est ouverte à 12 h 30.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en Géorgie**

**Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2002/742)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires spéciales de la Géorgie, S. E. M. Malkhaz Kakabadze et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie, Géorgie, document S/2002/742. Les membres sont également saisis du document S/2002/845, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1427 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 35.*